Extrait N° 14 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 12 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le dix huit septembre, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **5 septembre 2008** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **27**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. FRINGUE Mikaël - M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki – M. REMY Michel.

Procuration : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys a donné mandat à M. BENARD Alex.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 14 / ZAC - RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 4 au traité de concession

L'article 8 du traité de concession de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999, fixait la durée de la concession à **5 ans**.

Par **avenant n° 2** approuvé par le conseil municipal du 21 mars 2003, et signé le 26 mars 2003, la durée de la concession était portée à **8 ans.**

Par **avenant n° 3** approuvé par le conseil municipal du 25 mars 2005, et signé le 8 avril 2005, la durée de la concession était portée à **9 ans.**

Compte tenu des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'opération, et plus particulièrement, pour permettre :

- de régler le contentieux sur les dysfonctionnements de l'éclairage public. A ce jour, l'expertise n'est toujours pas achevée.
- la reprise des travaux de l'éclairage public du mail piéton depuis le LCR Lotrobor jusqu'à la RD 11, après défaillance en cours d'exécution des travaux, de l'entreprise titulaire du marché
- la reprise des travaux de dépose du réseau aérien BT sur le secteur « Sentier des Pêcheurs », après exécution des travaux secteur Amont

il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de **10 ans**, soit une année supplémentaire.

Le conseil municipal est invité à :

⇨ Approuver le projet d'avenant n° 4 de la concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, portant prorogation de la durée de celle-ci.

⇨ Autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'avenant n° 4 à la concession d'aménagement de la ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇨ Approuve le **projet d'avenant n° 4** de la **concession d'aménagement** de la **ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles**, portant prorogation de la durée de celle-ci.

⇨ Autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer **l'avenant n° 4** à la **concession d'aménagement** de la **ZAC RHI du Ruisseau Bois de Nèfles.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons